

AFFAIRE N° 5 - SUBVENTIONS DIVERSES -

- Demande de subvention formulée par la Société " LA PATRIOTE " -

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre en date du 7 Janvier dernier, M. CHAUVET, Secrétaire de l'Association sportive "LA PATRIOTE", m'a rappelé que sa Société avait obtenu le titre de "Champion de la Réunion 1962" et qu'il serait souhaitable que dans ces conditions la Municipalité lui accorde une subvention pour lui permettre de surmonter les difficultés financières qu'elle a rencontrées jusqu'ici pour réaliser son programme 1962 et pour lui permettre également de faire face aux nouvelles obligations qui lui incombent du fait de cette désignation.

Je propose l'inscription au titre des subventions d'une somme à déterminer, qui serait répartie entre toutes les Sociétés sportives suivant un préfata qui serait fixé par le Maire avec l'accord de la Commission du Budget. "

LE MAIRE : Je pense, en effet, qu'il ne serait pas juste que la Ville de Saint-Denis récompense seulement une seule équipe sportive sous le prétexte qu'elle a gagné la Coupe...

Je vous demande donc, Messieurs, d'émettre un vote de principe étant donné qu'il nous restera certainement un crédit au titre des " Subventions ".

Nous demanderions à toutes les équipes de faire une demande régulière et nous confierions à la Commission du Budget le soin d'étudier le moyen de subventionner toutes les Sociétés.

Il n'en reste pas moins vrai que nous sommes heureux que ce soit une équipe de Saint-Denis qui ait gagné la Coupe...

Le principe d'une subvention à répartir entre les diverses équipes sportives est voté à l'unanimité.

A l'article 657 du Budget est inscrite une somme de 11.200.000 francs CFA, à titre de subventions. Cette somme se répartit comme suit :

-	Subvention à la Caisse des Ecoles .....	200.000. fr
-	" au Bureau d'Aide Sociale.....	2.000.000. "
-	" au Comité des Fêtes .....	2.500.000. "
-	" à l'Association des Etudiants.....	100.000. "
-	" à l'Association des Maires .....	65.275. "
-	" à l'Harmonie Municipale.....	100.000. "
-	" au Théâtre de l'Union Culturelle...	100.000. "
-	" Colonie de vacances .....	100.000. "

Je vous demande, Messieurs, de bien vouloir approuver cette répartition .

Approuvé  
 le 12 Mars 1963  
 le Préfet et par délégation  
 Secrétaire Générale  
 igne: J. Eliphant

Approuvé à l'unanimité.